

Règlement

Article 1

La 39^e édition du Schneider Electric Marathon de Paris est organisée le dimanche 12 avril 2015 sous l'égide de la Mairie de Paris, par A.S.O.

Article 2

Le parcours de 42,195 km est conforme au règlement international des courses sur route (IAAF et FFA).

Article 3

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 1995 ou avant. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la FFA. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

La participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à l'athlétisme en compétition, ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date de la course.

ATTENTION :

Suite à la circulaire n°13 du 21 avril 2008, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ».

Les licences compétition FSCF, FSGT et UFOLEP sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention « athlétisme ». Les autres licences ne peuvent plus être acceptées.

Article 4 - Conditions de pré-inscription

Toute personne physique ayant plus de vingt ans au 31 décembre 2015 a accès au formulaire de pré-inscription en ligne uniquement accessible à l'URL suivant : <http://pre-inscriptions.asochallenges.com> entre le 6 avril 2014 à 8h00 et le 21 avril 2014 à 23h59.

Toute personne devra renseigner sur ce formulaire ses nom, prénom, date de naissance et adresse email. Un tirage au sort en présence d'huissier aura lieu le mardi 22 avril 2014 parmi toutes les personnes ayant rempli un formulaire de pré-inscription afin de déterminer :

- Les cinq mille personnes pouvant acquérir un dossard à 75 € TTC pour le Schneider Electric Marathon de Paris 2015,
- Les cinq mille personnes pouvant acquérir un dossard à 89 € TTC pour le Schneider Electric Marathon de Paris 2015,
- Les vingt-sept mille deux cents personnes pouvant acquérir un dossard à 99 € TTC pour le Schneider Electric Marathon de Paris ainsi qu'un pack SMS
- Les huit mille personnes pouvant acquérir un dossard à 109 € TTC pour le Schneider Electric Marathon de Paris 2015 ainsi qu'un pack sms et une affiche.

Les personnes ainsi tirées au sort pourront procéder, du mercredi 23 avril 2014 à 10h00 au dimanche 4 mai 2014 à 23h59, à leur inscription au Schneider Electric Marathon de Paris 2015.

Les dossards des personnes tirées au sort dans les conditions précitées n'ayant pas procédé à leur inscription du 23 avril au 4 mai 2014 seront remis à disposition des personnes procédant à leur inscription dans les conditions prévues à l'article 5 ci-après.

Article 5 - Conditions d'inscription

Toute personne n'ayant pas participé aux pré-inscriptions telles que visées à l'article 4 ci-dessus pourra s'inscrire au Schneider Electric Marathon de Paris 2015 à compter d'une date ultérieurement communiquée par l'organisateur, sur la plateforme internet A.S.O. Challenges, dans la limite des dossards disponibles suite à la période de pré-inscription, et au tarif alors en vigueur.

Article 6

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf pour les coureurs ayant souscrit la **garantie spécifique « annulation »**. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 7

Les dossards seront à retirer, sur présentation du certificat médical (de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition), de la convocation, et d'une pièce d'identité, les jeudi 9 avril, vendredi 10 avril et samedi 11 avril 2015 au Salon du Running : Parc des Expositions - Hall N1 - Porte de Versailles - 75015 Paris.

Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste, ni remis le dimanche 12 avril 2015.

Article 8 - Jury Officiel

Il est composé d'un juge arbitre de la FFA, dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course également désignés par la FFA. Les points de ravitaillement sont installés tous les 5 km ainsi qu'à l'arrivée, les épongements tous les 5 km, à partir du km 7,5. Le chronométrage sera affiché tous les 5 km, ainsi qu'aux kms 1, 21,1 et à l'arrivée. Les participants disposeront d'un temps maximum de 6h pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation - code de la route.

Article 9 - Services Généraux

La sécurité routière est assurée par la Préfecture de Police, le service médical par la Croix Rouge Française et la Protection Civile, le 1er poste de secours étant situé à 12,5 km du départ et ensuite tous les 5 km. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 10

Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard (puce sous forme de bandelette collée derrière chaque dossard) qui sera initialisée automatiquement

sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course tous les 5km. Un concurrent n'empruntant pas la chaussée ne pourra être classé à l'arrivée.

Article 11

- Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants au Marathon de Paris. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.
Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.
- Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.
- Individuelle accident : Tous les participants au Schneider Electric Marathon de Paris, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire lors de leur inscription à l'épreuve ou au plus tard lors du retrait de leur dossard, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course. L'indemnisation, fonction des dommages et des limites de garanties choisies, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à la course.
- Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive.
- La notice d'information et le bulletin d'adhésion sont disponibles sur le site de l'événement ([Inscription -> Assurances](#))
- Dommage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 12

Par sa participation au Schneider Electric Marathon de Paris, chaque concurrent autorise expressément A.S.O. (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du Schneider Electric Marathon de Paris en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 13

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

Article 14

L'inscription au Schneider Electric Marathon de Paris implique obligatoirement pour le

participant l'abonnement aux newsletters de cette épreuve jusqu'à la date de déroulement de la course.

Article 15

La participation au Schneider Electric Marathon de Paris implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement déposé (chez Maître Astrid Desagneaux, huissier de justice à Paris 8e, 4 rue Quentin Bauchat). Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

42, 195km

Dans la plus belle

VILLE DU MONDE